

Le mardi dix-sept novembre deux mille quinze, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Notre Dame de Bondeville s'est réuni au lieu ordinaire des séances, sur convocation du Maire en date du deux novembre deux mille quinze et sous sa présidence.

Étaient présents :

Jean-Yves MERLE, Maire ; Lucien DURIEUX, Martine M'FOUTOU (jusqu'à 20 h 30), Myriam MULOT, Philippe RICHIER, Patrick HENRY (à partir de 19 h 30), Michèle GUEROUT, Marica DENIEL, Adjointes ; Jean-Marie CABOT, Martine GUEZOULI, Véronique LETELLIER, Bernard BIANCO, Cécile HAPPI, Patricia TOURRET, Franck PETIT, Anne MAIGRET, Yann LETSCHER, Guillaume CLAUDEL (à partir de 19 h 30), Jean-Pierre DUBOC, Joël BENARD, Odile JOUEN, Pierre HALBAUT, Anne BENARD, Serge MARTIN-DESGRANGES, Sylvie LE MERLE, Christophe AUBERT, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

Claude VERVISCH ayant donné pouvoir à Jean-Yves MERLE
Patrick HENRY ayant donné pouvoir à Véronique LETELLIER (jusqu'à 19 h 30)
Jean-Michel DELEBARRE ayant donné pouvoir à Myriam MULOT
Guillaume CLAUDEL ayant donné pouvoir à Martine GUEZOULI (jusqu'à 19 h 30)
Martine M'FOUTOU ayant donné pouvoir à Michèle GUEROUT (à partir de 20 h 30)

Absente : Dieinaba SY

Secrétaire de séance : Bernard BIANCO

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 22 septembre 2015 et des rapports de commissions
2. Décision modificative n°7
3. Admission en non-valeur
4. Indemnité de conseil au Receveur Municipal
5. Fixation du montant des récompenses pour le concours des maisons, jardins et balcons fleuris
6. Demande de subvention de fonctionnement au Département pour l'école municipale de musique au titre de l'année 2016
7. Demande de subvention dans le cadre du 10^{ème} programme de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.
8. Modalités de remboursement pour non-participation aux activités ou annulation de réservation de salle dans le cadre de la tenue des régies municipales
9. Modification du règlement intérieur de l'Espace Jeunesse
10. Mise en place du projet « jardin partagé au pied des immeubles »
11. Adhésion au dispositif de valorisation des travaux d'économie d'énergie mis en place par la Métropole Rouen Normandie : autorisation de signature de la convention spécifique au partenariat
12. Projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Seine-Maritime : avis du Conseil Municipal
13. Projet de mutualisation entre les services de la Métropole Rouen Normandie et ceux des communes membres : avis du Conseil Municipal
14. Inscription du chemin rural « Le Val Allard » aux plans départementaux des itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)
15. Révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres en Seine-Maritime : avis du Conseil Municipal
16. Proposition d'instauration du permis de démolir
17. Renouvellement de la convention d'adhésion ADAS 76
18. Approbation de l'organigramme des services
19. Reprise des activités jeunesse et sports par la Ville
20. Modification du tableau des effectifs
21. Attribution du régime indemnitaire – IFTS et IEMP aux cadres A sous contrat de droit public à durée indéterminée
22. Mise à disposition d'un agent auprès du CCAS
23. Création d'un emploi non-permanent à temps complet
24. Création de contrats d'engagement éducatif
25. Institution des heures complémentaires pour les agents titulaires à temps non complet
26. Rapport d'activités du SMEDAR

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint. Avant d'instruire les affaires inscrites à l'ordre du jour, il invite l'assemblée à se recueillir en hommage aux victimes des attentats perpétrés à Paris. Une minute de silence est observée.

Après avoir procédé à la lecture des décisions prises depuis la dernière séance de conseil municipal, Monsieur le Maire tient à adresser ses félicitations à Monsieur Frédéric GOMIS qui a été remarquable dans ses investigations pour rechercher les auteurs d'une infraction commise sur un ERP de la Ville. Par ailleurs, le travail des policiers municipaux mené au quotidien, en collaboration avec la Police Nationale, donnent entière satisfaction.

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 22 septembre 2015 et des rapports de commission

A. Procès-verbal du Conseil Municipal du 22 septembre 2015

Approuvé à l'unanimité.

B. Commission des travaux du 9 octobre 2015

Approuvée à l'unanimité.

C. Commission d'urbanisme du 9 octobre 2015

Approuvée à l'unanimité.

D. Commission des finances du 30 octobre 2015

Le rapport de la commission des finances est approuvé par 25 voix pour et 3 abstentions.

E. Commission jeunesse et sports du 3 novembre 2015

Le rapport de la commission jeunesse et sports est approuvé par 25 voix pour et 3 abstentions.

F. Commission des affaires scolaires du 5 novembre 2015

Approuvée à l'unanimité.

2. Décision modificative n°7

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, autorise Monsieur le Maire à prendre la décision modificative n°7 s'établissant ainsi qu'il suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Art.6718	« autres charges exceptionnelles sur opération de gestion »...	500.00 €
Art.022	« dépenses imprévues ».....	-500.00 €
Art.6067	« fournitures scolaires » école Jean Moulin Primaire.....	1 000.00 €
Art.023	« virement à la section d'investissement ».....	-1000.00 €
Art.023	« virement à la section d'investissement ».....	580.00 €
Art.60628	« autres fournitures non stockées ».....	-70.00 €
Art.6065	« livres, disques, cassettes ».....	-10.00 €
Art.6135	« locations mobilières ».....	-500.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Art.2188	« autres immobilisations corporelles » école Jean Moulin.....	-1000.00 €
Art.2161	« œuvres et objets d'art ».....	580.00 €
Art.021	« virement à la section de fonctionnement »	
	pour l'école Jean Moulin.....	-1 000.00 €
	pour l'achat de deux tableaux.....	580.00 €

3. Admission en non-valeur

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- décide de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes suivants :

T-857	Année 2013	6.50 €	Contrat Partenaire Jeune
R-62-72	Année 2012	0.40 €	Garderie scolaire
R-51.175	Année 2012	0.50 €	Cantine scolaire
R-101.192	Année 2012	29.43 €	Cantine scolaire
R-51.102	Année 2012	0.01 €	Cantine scolaire
R-111.222	Année 2012	0.60 €	Cantine scolaire
R-102.124	Année 2012	1.85 €	Garderie scolaire
R-61-138	Année 2012	3.21 €	Cantine scolaire
R-91.204	Année 2013	25.75 €	Cantine scolaire
R-101.209	Année 2013	36.74 €	Cantine scolaire

R-111.209	Année 2013	50.10 €	Cantine scolaire
R-51.211	Année 2013	43.42 €	Cantine scolaire
R-121.224	Année 2013	33.40 €	Cantine scolaire
R-31.210	Année 2014	43.42 €	Cantine scolaire
R-21.207	Année 2014	40.08 €	Cantine scolaire
R-71.219	Année 2014	60.12 €	Cantine scolaire
R-41.212	Année 2014	30.06 €	Cantine scolaire

- dit que les crédits sont inscrits en dépenses de fonctionnement, compte 657 du budget de l'exercice 2015.

4. Indemnité de conseil au Receveur Municipal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention, accorde l'indemnité de conseil au Receveur Municipal au taux de 100 %, soit pour l'année 2015, soit 1 119.87 € brut, 1 020.67 € net.

5. Fixation du montant des récompenses pour le concours des maisons, jardins et balcons fleuris

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Autorise Monsieur le Maire à récompenser les lauréats des 5 catégories en leur octroyant un bon d'achat à faire valoir au magasin « The Camellia », (103, route de Dieppe à Notre Dame de Bondeville) ainsi qu'il suit :

	Valeur du bon d'achat	Nombre de lauréat
1 ^{er} prix	Bon d'achat d'une valeur de 40.00 €	2
2 ^{eme} prix	Bon d'achat d'une valeur de 35.00 €	2
3 ^{eme} prix	Bon d'achat d'une valeur de 30.00 €	2
4 ^{eme} prix	Bon d'achat d'une valeur de 25.00 €	1
5 ^{eme} prix	Bon d'achat d'une valeur de 20.00 €	2
6 ^{eme} prix	Bon d'achat d'une valeur de 15.00 €	7

- dit que la dépense de 380.00 € sera imputée à l'article 6714 « Bourses et prix » du budget de l'exercice 2015.

6. Demande de subvention de fonction au Département de Seine-Maritime pour l'École Municipale de Musique au titre de l'année 2016

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès du Département de Seine-Maritime, une subvention au fonctionnement de l'école municipale de musique de 10 000 € et à signer tout document se rapportant à ladite demande de subvention.

7. Demande de subvention dans le cadre du 10^{ième} programme de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, afin d'acquérir les matériels alternatifs suivants : une brosse de désherbage YV-MO ; un désherbeur mécanique tracté 3 points YVMO TDM 160 ; un désherbeur mécanique MD 60 ; une lance thermique sécuritaire, représentant un investissement de 12 564.00 € TTC ;
- s'engage à conserver ces équipements pendant au moins 5 ans et à réduire l'utilisation des produits phytosanitaires ;
- s'engage à mettre en place un plan de communication auprès des habitants et à former les agents concernés dans la démarche.
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document se référant à ce dossier.

8. Modalités de remboursement pour non-participation aux activités ou annulation de réservation de salle dans le cadre de la tenue des régies municipales

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, décide que le remboursement des usagers, sur les régies de recettes suivantes, s'effectueront ainsi qu'il suit :

- Régie Fêtes et Cérémonies : Remboursement des usagers sur présentation d'un certificat médical ou de force majeure et de la quittance remise à l'inscription pour les activités suivantes : voyage des Anciens ; Banquet des Anciens.

- **Régie Location de salles** : Remboursement de la réservation dans les conditions suivantes :
 - en cas de force majeure,
 - Si la demande de remboursement intervient plus de 6 mois avant la date prévue de la location, l'acompte versé sera intégralement remboursé,
 - Si la demande de remboursement intervient entre 3 et 6 mois avant la date prévue de location, l'acompte sera remboursé à hauteur de 50 %,
 - Si la demande de remboursement intervient moins de 3 mois avant la date prévue de location, aucun remboursement n'interviendra.

Dérogation au principe : En cas de décès du réservataire ou d'un proche, de maladie grave, d'hospitalisation, de mutation professionnelle, le remboursement de l'acompte sera intégral.

L'usager devra formuler par écrit sa demande d'annulation, accompagnée de la quittance remise lors du versement de l'acompte et de son justificatif s'il y a lieu.

- **Régie École de musique** : Les remboursements seront autorisés, moyennant une demande écrite à laquelle est jointe la quittance, dans les cas suivants :
 - en cas de déménagement en cours d'année sur justificatif de changement de domicile,
 - en cas d'arrêt de plus de trois mois consécutifs sur justificatif médical, justificatif de stage.

L'inscription annuelle étant basée sur 34 semaines, le remboursement s'effectuera au prorata du nombre de semaines d'absence.

- **Régie Espace Jeunesse** : Le remboursement du paiement des sorties s'effectueront en cas de non participation et sur restitution de la quittance remise à l'inscription, selon les modalités suivantes :
 - en cas de force majeure,
 - sur présentation d'un certificat médical,
 - si l'annulation de l'activité est à l'initiative de l'Espace Jeunesse (météo, manque de participants, manque d'encadrement, etc.) le remboursement sera effectif dans tous les cas ;
 - si l'annulation est à l'initiative du jeune, le remboursement n'est possible que si sa place peut être attribuée à un autre jeune figurant sur la liste d'attente de l'activité.

9. Modification du règlement intérieur de l'Espace Jeunesse

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, donne son accord pour compléter l'article 14 du règlement intérieur de l'Espace Jeunesse ainsi qu'il suit :

Le remboursement du paiement des sorties s'effectueront en cas de non participation et sur restitution de la quittance remise à l'inscription, selon les modalités suivantes :

- en cas de force majeure,
- sur présentation d'un certificat médical,
- si l'annulation de l'activité est à l'initiative de l'Espace Jeunesse (météo, manque de participants, manque d'encadrement, etc.) le remboursement sera effectif dans tous les cas ;
- si l'annulation est à l'initiative du jeune, le remboursement n'est possible que si sa place peut être attribuée à un autre jeune figurant sur la liste d'attente de l'activité.

10. Mise en place du projet « jardin partagé au pied des immeubles »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- donne son accord de principe pour la création d'un jardin partagé au pied des immeubles sis rue du Maréchal de Lattre de Tassigny,
- dit que la mise en œuvre de ce projet sera portée par le Point Information Jeunesse,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre Habitat 76 et la Ville.

11. Adhésion au dispositif de valorisation des travaux d'économie d'énergie mis en place par la Métropole Rouen Normandie : autorisation de signature de la convention spécifique au partenariat

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- adhère à ce partenariat et autorise Monsieur le Maire à signer la convention spécifique entre la Métropole Rouen Normandie, qui permettra de bénéficier :

- dit que par cette adhésion, la Métropole Rouen Normandie apporte à la Ville de Notre Dame de Bondeville :
 - une expertise neutre et indépendante ; une information sur les CEE et le pilotage opérationnel du groupement ; un rôle de « tiers regroupeur » permettant de bénéficier de la valorisation des actions engagées avant l'adhésion à la convention de partenariat.
- dit que le partenaire ENR'CERT apporte :
 - des moyens dédiés au partenariat : information et conseil sur les actions éligibles, aide pour intégrer dans les pièces de marchés publics les prescriptions techniques et administratives nécessaires à la collecte des CEE, interface Web de montage et de suivi des dossiers... ; une expertise technique pour identifier les gisements d'économies d'énergie et les solutions énergétiques performantes ; le versement de la contribution financière à la réalisation des opérations d'économies d'énergie éligibles aux CEE. Cette contribution, indexée sur le cours EMMY, est directement versée à la commune maître d'ouvrage des travaux d'économies d'énergie, excepté dans le cas où la commune sollicite une aide financière auprès de la Région dans le cadre du contrat de Métropole. De plus, pour les travaux engagés avant l'adhésion au partenariat, cette contribution sera versée à la Métropole Rouen Normandie qui la reversera ensuite à la commune maître d'ouvrage.
- note que l'adhésion de la Ville de Notre Dame de Bondeville au dispositif proposé par la Métropole Rouen Normandie ne présente aucun caractère d'exclusivité.

12. Projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Seine-Maritime : avis du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, note que la Métropole Rouen Normandie n'est pas impactée par le projet et émet un avis favorable au projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Seine-Maritime.

13. Projet de mutualisation entre les services de la Métropole Rouen Normandie et ceux des communes membres : avis du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, émet un avis favorable sur le rapport présentant le projet de schéma de mutualisation.

14. Inscription du chemin rural « Le Val Allard » aux plans départementaux des itinéraires de Promenade et de Randonnée

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- accepte l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) du chemin rural « Le Val Allard »,
- s'engage à ne pas aliéner la totalité ou partie du chemin rural concerné (en cas d'impérieuse nécessité, un itinéraire de substitution rétablissant la continuité du sentier sera proposé),
- s'engage également à proposer un itinéraire de substitution en cas de modification suite à des opérations foncières ou de remembrement,
- s'engage à conserver son caractère public,
- prend acte que l'inscription du chemin rural « Le Val Allard » au PDIPR vaut inscription au PDESI.

15. Révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres en Seine-Maritime : avis du conseil municipal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- émet un avis favorable au projet de classement sonore des infrastructures de transports terrestres proposé par la Préfecture de Seine-Maritime,
- remarque que malgré la mise en œuvre d'un mur anti-bruit sur un tronçon de la partie basse de la Départementale 43 (Avenue du Bois des Dames), le niveau sonore demeure intense, de jour comme de nuit, accentué aux périodes de pointe. De nombreuses réclamations sont d'ailleurs formulées en Mairie à ce sujet. L'équipement mis en place serait donc à revoir :
 - au niveau de la structure même (meilleure absorption du bruit) ;
 - au niveau de son dimensionnement (extension du mur sur un tronçon plus important).

16. Instauration du permis de démolir

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- décide d'instituer le permis de démolir pour les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située dans la commune.
- dit que la présente délibération sera annexée au PLU et transmise aux services de la Métropole Rouen Normandie, chargés de l'instruction des demandes de permis de démolir.

17. Renouvellement de la convention d'adhésion ADAS 76

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- décide de confier l'action sociale en faveur des agents de la collectivité à l'ADAS 76 pour une durée de 3 ans,
- dit que la cotisation est fixée à 0.70 % de la masse salariale (compte administratif N-2) avec un minimum de 100 € par agent. Pour les retraités, la cotisation est fixée à 70.00 € par agent et par an.
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir.
- dit que la dépense correspondante est inscrite au chapitre 012 article 6474 du budget communal.

18. Approbation de l'organigramme des services de la Ville

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 24 voix pour, 3 voix contre et 1 abstention :

- approuve le nouvel organigramme des services de la Ville joint en annexe de la présente délibération.
- dit que cet organigramme sera effectif à compter du 1^{er} janvier 2016, à l'exception de la prise des fonctions de l'adjoint responsable de l'administration générale fixée au 23 novembre 2015,
- dit que le présent organigramme donnera lieu à l'établissement de nouvelles fiches de postes.

19. Reprise des activités jeunesse et sports par la Ville

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- donne son accord pour la remunicipalisation des activités jeunesse et sports à compter du 1^{er} janvier 2016,
- charge Monsieur le Maire de prendre toutes dispositions pour organiser le transfert de ces activités.

20. Modification du tableau des effectifs

AU TITRE DE L'AVANCEMENT DE GRADE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- donne son accord sur les avancements de grade, sous réserve de l'avis favorable des Commissions Administratives Paritaires placées auprès du Centre de Gestion,
- autorise Monsieur le Maire à créer les postes dans les cadres d'emplois respectifs, ainsi qu'il suit :
 - 7 postes d'adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe, au 01/01/2016 ;
 - 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe, au 01/01/2016 ;
 - 1 poste d'animateur principal de 1^{ère} classe, au 01/01/2016 ;
 - 1 poste d'animateur principal de 2^{ème} classe, au 01/01/2016 ;
 - 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe, au 01/06/2016 ;
 - 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe, au 01/10/2016.
- autorise Monsieur le Maire à fermer les postes d'origine, après avoir reçu l'accord des avancements de grade des Commissions Administratives Paritaires respectives.

AU TITRE DU TRANSFERT DES ACTIVITÉS SEJ VERS LA VILLE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, autorise Monsieur le Maire à créer, à compter du 1^{er} janvier 2016 :

- 2 postes de catégorie A dans la filière administrative de grade d'attaché sous contrat à durée indéterminée ;
- 1 poste de catégorie C dans la filière administrative de grade d'adjoint administratif de 2^{ème} classe.

AU TITRE DE L'ORGANISATION DES SERVICES TECHNIQUES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, autorise Monsieur le Maire à créer un demi-poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} janvier 2016.

21. Attribution du régime indemnitaire – IFTS et IEMP – aux cadres A sous contrat de droit public à durée indéterminée

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- décide d'instituer le régime indemnitaire aux agents sous contrat de droit public à durée indéterminée de la filière administrative, dans le cadre d'emplois d'attaché territorial, catégorie A, à compter du 1^{er} Janvier 2016.
- dit que ces agents percevront à ce titre, l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires et l'indemnité d'exercice des missions des préfectures.

22. Mise à disposition d'un agent auprès du CCAS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- autorise la mise à disposition auprès du CCAS, à compter du 1^{er} janvier 2016, d'un agent non-titulaire de catégorie A du grade d'attaché territorial sous CDI,
- dit que cette mise à disposition en vue d'assurer la direction du CCAS s'effectuera à hauteur de 80 %,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette mise à disposition.

23. Création d'un emploi non-permanent à temps complet

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 24 voix pour, 3 voix contre et 1 abstention :

- autorise la création d'un emploi non-permanent à temps complet, en qualité d'adjoint administratif de 2^{ème} classe, pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} décembre 2015,
- dit que l'agent recruté devra disposer de compétences dans le domaine de la communication et de réseaux.

24. Création des contrats d'engagement éducatif

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre les contrats d'engagement éducatif pour assurer les fonctions de directeur et animateur des accueils de loisirs sans hébergement et des centres de vacances et de loisirs à compter du 1^{er} janvier 2016.

25. Institution des heures complémentaires pour les agents titulaires à temps non-complet

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Autorise la mise en œuvre des heures complémentaires pour les agents titulaires à temps non-complet, par nécessité de service et à la demande du chef de service.
- dit que les heures complémentaires seront rémunérées.

26. Rapport d'activités du SMEDAR

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, émet un avis favorable sur le rapport d'activités 2014 du SMEDAR.

La séance du Conseil Municipal est levée à 22 heures.

Le Secrétaire de séance,
Bernard BIANCO